

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Objet de la consultation

ANALYSE JURIDIQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE CHARENTE – APPUI JURIDIQUE POUR SA MODIFICATION OU REVISION

Pouvoir adjudicateur :

Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB Charente)
5 rue Chante-Caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES



La procédure de consultation utilisée est une procédure adaptée

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'ETUDE.....	4
2.1. Le bassin versant de la Charente et le périmètre du SAGE Charente	4
2.2. L'organisation administrative	5
2.3. La mise en œuvre du SAGE Charente	6
ARTICLE 3 – OBJET ET ORGANISATION DES PRESTATIONS.....	10
3.1. Objet des prestations	10
3.2. Calendrier prévisionnel	10
ARTICLE 4 – CONTENU DES PRESTATIONS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	11
4-1 TRANCHE FERME : analyse juridique du SAGE Charente	11
4-2 TRANCHE OPTIONNELLE : appui juridique à la modification ou à la révision du SAGE Charente	14
ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	16
5.1. Pilotage de l'étude.....	16
5.2. Les réunions de suivi	17
5.3. Documents fournis par le maître d'ouvrage	18
5.4. Durée et délais du marché	19
5.5. Livrables	19

ARTICLE 1 - MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).



Créé en 1977 par 4 Départements (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne), l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a été reconnue EPTB en 2007. Elle s'est transformée en syndicat mixte ouvert en juillet 2017. L'EPTB Charente est désormais composé de 38 membres : 5 Départements, La Région Nouvelle-Aquitaine, 20 Communautés de communes et d'agglomération et de 12 syndicats de bassins.

Les Etablissements Publics territoriaux de Bassin sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L.213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et de bénéficier d'une capacité d'action propre à cette échelle en ce qui concerne les études et l'animation territoriale.

L'EPTB Charente a pour but d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

L'EPTB Charente a porté l'élaboration et la rédaction du SAGE Charente en 2009 (délibération EPTB 2009-31) jusqu'à son approbation par arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 (dernière version en PJ). Elle est la structure porteuse du SAGE Charente, désigné par la CLE du 8 octobre 2019, pour le suivi et la mise en œuvre du SAGE Charente (délibération n°2019-09 PJ).

L'EPTB Charente est également la structure porteuse du Plan d'adaptation au changement climatique du bassin du fleuve Charente (Charente 2050).

Les coordonnées sont les suivantes :

EPTB CHARENTE
5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES
Tél. 05.46.74.00.02 - SIRET : 251 601 787 00012
Mail : eptb-charente@fleuve-charente.net
Site Internet : www.fleuve-charente.net

Plateforme de dématérialisation des marchés publics : <http://www.sudouest-marchespublics.com/>

ARTICLE 2 – CONTEXTE DE L'ÉTUDE

2.1. Le bassin versant de la Charente et le périmètre du SAGE Charente

Le bassin versant de la Charente est un bassin essentiellement rural situé au nord du district hydrographique Adour-Garonne. Il couvre une superficie de 10 450 km² s'étendant sur une partie de la région Nouvelle-Aquitaine et sur six départements : la Charente, la Charente-Maritime, la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et la Dordogne. Le fleuve Charente prend sa source à Chéronnac à 310 m d'altitude, dans le département de la Haute-Vienne. Une pente douce le conduit après 360 km à l'Océan Atlantique, dans le pertuis d'Antioche. Ses eaux sont grossies par 22 grands affluents dont les principaux sont la Tardoire, l'Aume-Couture, la Touvre, l'Antenne, le Né, la Seugne et la Boutonne.

Le périmètre du SAGE Charente a été fixé puis modifié par arrêtés interpréfectoraux respectivement le 18 avril 2011, puis le 29 janvier 2016 (Carte n°1, voir ci-dessous). Il couvre la majorité du bassin-versant de la Charente, à l'exception du bassin versant de son affluent la Boutonne, qui dispose de son propre SAGE.

Il représente une surface terrestre de 9 300 km². Situé en région Nouvelle-Aquitaine, il concerne 6 départements et 661 communes (état à janvier 2024 suite aux fusions de commune), 26 EPCI et 11 syndicats mixtes compétents en matière de gestion des milieux aquatiques.

Il comprend :

- l'ensemble du bassin versant de la Charente et de ses affluents, à l'exception de la Boutonne ;
 - l'ensemble des marais charentais hydrauliquement dépendants de la réalimentation estivale par le fleuve Charente ;
 - l'ensemble du littoral et des îles d'Oléron et Aix baignés par la mer du pertuis d'Antioche ;
 - le secteur maritime de la mer du pertuis d'Antioche inféodée au district hydrographique Adour-Garonne.



Figure 1 : périmètre du SAGE Charente

Les principales agglomérations du bassin versant se sont concentrées le long du parcours de la Charente (Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort). L'activité économique s'est elle aussi historiquement implantée à proximité des cours d'eau, le tissu industriel ayant ensuite évolué vers des filières pas nécessairement dépendantes du cours d'eau.

2.2. L'organisation administrative

2.2.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente

La Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente a été constituée puis modifiée par arrêtés préfectoraux respectivement en dates du 7 juin 2011, puis du 15 décembre 2014, du 9 octobre 2015, du 27 mai 2016, du 10 août 2017 et du 5 novembre 2018, puis elle a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n°16-2023-11-23-00001 en date du 23 novembre 2023 ; elle compte 82 membres titulaires répartis en trois collèges :

- élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) ;
- représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées (25 membres) ;
- représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (13 membres).

La CLE Charente est l'assemblée délibérante chargée d'organiser et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE Charente. La CLE Charente est présidée par un membre élu par et au sein du collège des élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. La CLE Charente a validé ses propres règles de fonctionnement par délibération en date du 20 juin 2011, modifiées par délibération en date du 21 septembre 2017 et du 11 octobre 2022, qui cadrent également la composition et les rôles, en lien avec ceux de la CLE Charente, du Bureau de la CLE Charente, des commissions de travail et comités associés. [Arrêté de composition de la CLE Charente de juillet 2025 en annexe]

La CLE validera les étapes intermédiaires et les conclusions de l'étude.

2.2.2. Le Bureau de la CLE Charente

Le Bureau de la CLE Charente a été constitué puis modifié par délibérations de la CLE Charente en dates du 20 juin 2011, du 13 mars 2012, du 21 septembre 2017 et enfin du 30 janvier 2024 (suite à la recomposition de la CLE). Il compte 22 membres titulaires élus par et au sein des trois collèges de la CLE Charente, dans les mêmes proportions que celle-ci ; pour le collège des élus des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, hormis le Président de la CLE Charente membre de droit, il s'agit des vice-présidents de la CLE Charente et du représentant de l'EPTB au sein de la CLE ; le Bureau de la CLE Charente assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE et prépare les séances de la CLE. Il peut être consulté par le président de la CLE dans le cadre de certains avis réglementaires, jugés non stratégiques et pour lesquels la CLE ne sera pas convoquée.

2.2.3. Les commissions de concertation du SAGE Charente

Les commissions de concertation du SAGE Charente créées afin d'élargir la concertation à l'ensemble des acteurs du bassin qu'ils soient membres de la CLE Charente ou non. Les commissions du SAGE Charente sont présidées chacune par un vice-président de la CLE Charente. Les commissions du SAGE Charente sont mobilisées à titre consultatif, afin de recueillir les réactions, faire émerger des propositions de la part des acteurs en différentes étapes clefs de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE Charente. Elles sont organisées sous forme de :

- **commissions géographiques :**
- Charente amont ;
- Tardoire-Karst-Touvre ;
- Charente médiane ;
- Né – Seugne ;
- Marais – Estuaire – Littoral.

➤ **commissions thématiques :**

- Manques de ressources en eau à l'étiage ;
- Pressions des rejets sur la qualité d'eau ;
- Inondations et submersions en hautes eaux ;
- Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques ;
- Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau.

La commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » a validée le présent cahier des charges et sera l'instance de concertation associée à l'étude d'analyse juridique.

2.2.4. Le comité technique du SAGE Charente

Le comité technique du SAGE Charente, décidé en CLE le 20 juin 2011 et comprenant des référents des services techniques (Etat, Région, Départements), est chargé du montage des dossiers techniques, de la préparation et l'organisation des travaux du Bureau de la CLE Charente, qu'il assiste dans ses missions. Il accompagne la structure porteuse dans l'évaluation du SAGE Charente, ainsi que, sur décision de la CLE, dans sa modification ou sa révision.

Dans l'étude d'analyse juridique, le comité technique assistera la CLE, sous la présidence du Président de la CLE ou de la vice-Présidente de la CLE en charge de la commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau », il s'agira de suivre au plus près l'étude juridique avec la structure porteuse et ses prestataires en amont des échanges en commission thématique et en CLE.

2.3. La mise en œuvre du SAGE Charente

2.3.1. L'approbation du SAGE

Le SAGE Charente a été approuvé le 19 novembre 2019. Il est constitué d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

La première partie du PAGD présente le contexte d'élaboration du SAGE, sa portée juridique, la synthèse de l'état de lieux de 2012, les principaux enjeux qui en sont ressortis et les objectifs généraux déterminés. [Consultable sous <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>]

Afin de répondre à ces enjeux et ces objectifs, 6 orientations du PAGD ont été déterminées, déclinées en 20 objectifs et 86 dispositions.

Les 6 orientations sont les suivantes :

- A - Organisation, participation des acteurs et communication
- B - Aménagement et gestion sur les versants
- C - Aménagement et gestion des milieux aquatiques
- D - Prévention des inondations
- E - Gestion et prévention du manque d'eau à l'étiage
- F - Gestion et prévention des intrants et rejets polluants

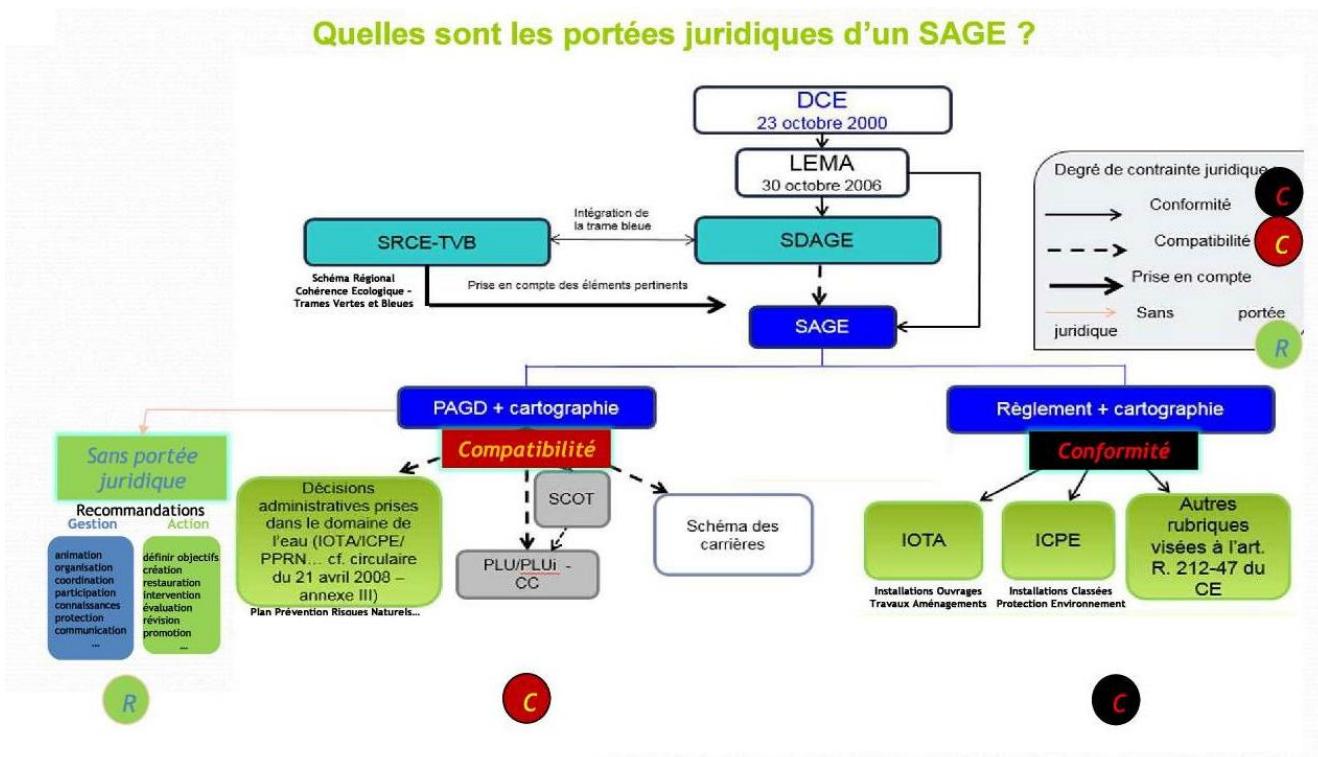
Le règlement comprend les 4 règles suivantes :

- Règle n°1 : protéger les zones humides
- Règle n°2 : protéger les zones d'expansion de crues et de submersions marines
- Règle n°3 : limiter la création de plan d'eau
- Règle n°4 : protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable

2.3.2. La portée juridique du SAGE

Dans le SAGE Charente, deux groupes de mesures portent plus spécifiquement les notions de conformité et de compatibilité, il s'agit des 4 règles et des 5 dispositions de mise en compatibilité en lien avec les documents d'urbanisme.

La hiérarchie des normes est la suivante :



Dans le cadre de sa mise en œuvre, la portée juridique du SAGE est appréciée plus particulièrement autour de deux types de démarches :

- création ou révision de documents d'urbanisme et leur mise en compatibilité considérant les dispositions concernées du PAGD ;
- dossiers ICPE, Loi sur l'Eau ou IOTA avec chapitre de prise en compte du SAGE Charente et conformité aux règles et compatibilité aux enjeux du SAGE

a) Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Depuis l'approbation du SAGE Charente en novembre 2019, l'EPTB Charente a été sollicité comme Personne Publique Associée (PPA) pour avis sur 7 SCoT (révision ou création), parmi lesquels 4 sont approuvés (à août 2025).

Ces 4 SCoT en question feront l'objet de l'étude d'analyse juridique.

Avant l'approbation du SAGE, 2 SCoT ont été approuvés fin 2019 et ont reçu l'avis de l'EPTB, anticipant ainsi le SAGE : ils feront également l'objet de l'étude d'analyse juridique.

3 autres SCoT doivent encore être révisés et ont fait l'objet d'une évaluation récente. Ils ne feront pas l'objet de l'étude juridique.

NB : 5 communautés de communes du périmètre SAGE Charente restent non couverts par des SCoT : 4B Sud Charente, La Rocheleau Porte du Périgord, Lavalette Tude Dronne, Dronne et Belle, Pays de Néon – Monts de Châlus.



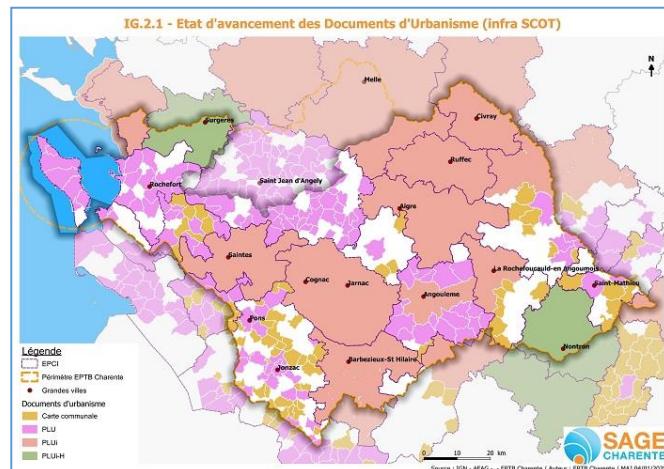
L'EPTB Charente fournira au titulaire les 6 dossiers suivants (dossier reçu / avis EPTB/ dossier final) :

Document	Date Avis EPTB	Date approbation (finale)
SCoT CARO (Rochefort)	Aout 2022	Approuvé 11/05/2023
SCoT de la région de Cognac	Mai 2020	Approuvé 18/03/2022
SCoT La Rochelle Aunis	Décembre 2024	Approuvé 02/07/2025
SCoT Marennes Oléron	Janvier 2024	Approuvé 05/07/2024
SCoT Mellois en Poitou	Octobre 2019	Approuvé 02/03/2020
SCoT de la Haute Saintonge	Octobre 2019	Approuvé 19/02/2020

Les Plan locaux d'urbanisme PLU et PLUi

Depuis l'approbation du SAGE Charente en novembre 2019, l'avis de l'EPTB Charente a été sollicité pour :

- 4 PLUi (révision ou création) dont deux ont été approuvés (communauté de communes 4B Sud-Charente et communauté d'Agglomération Grand-Cognac), les 2 autres étant toujours en cours d'approbation (communauté d'Agglomération Grand-Angoulême, communauté de communes du Rouillacais) ;
- 10 PLU (révision ou création).



Seront intégrés à l'étude d'analyse juridique les 4 dossiers suivants qui seront transmis par l'EPTB Charente (dossier reçu / avis EPTB / dossier final) :

Document	Date Avis EPTB	Date approbation (finale)
PLUi de la CDA Grand Cognac	Sollicitation 2022 seulement	Approuvé 25/04/2024
PLUi 4B Sud Charente	Septembre 2022	Approuvé 21/12/2023
PLUi Grand Angoulême	Juin 2025	enquête publique (en cours)
PLU St Just Luzac	Octobre 2025	enquête publique (en cours)

Pour accompagner la mise en œuvre du SAGE dans les documents d'urbanisme, l'EPTB Charente a réalisé une note transmise aux collectivités et services de l'Etat, intitulée « les attendus du SAGE Charente vis-à-vis des SCOT, PLU(i), cartes communales », et un guide d'accompagnement « intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire ». Ils ont été diffusés aux EPCI.

b) Dossiers réglementaires de demandes d'avis à la CLE au titre du Code de l'environnement

Ces demandes sont transmises par les services de l'Etat instructeurs des dossiers d'autorisation relatifs aux IOTA et ICPE. Elles constituent le principal élément de visibilité sur un éventuel impact concernant les règles et dispositions du SAGE et l'opposabilité de celui-ci. Ainsi, en 2024, à titre d'exemple, la cellule animation du SAGE a reçu 28 dossiers pour avis au titre du Code de l'environnement par les services de l'Etat. 127 dossiers ont par ailleurs été reçus pour information, ils concernent principalement les dossiers soumis à déclaration.

L'EPTB Charente fournira au titulaire un échantillon des dossiers reçus pour avis. Chaque dossier type comportera le dossier d'origine examiné, l'analyse réalisée par l'EPTB pour la CLE, l'avis émis par la CLE, et enfin la réponse apportée par l'Etat ou le pétitionnaire (soit réponse du service instructeur, soit nouvelle version produite ou réponse du pétitionnaire).

Il est demandé au prestataire d'analyser les dossiers transmis pour avis, les avis émis et le dossier final du pétitionnaire et de vérifier la bonne prise en compte du SAGE.

Sur 101 dossiers soumis pour avis à la CLE de 2020 à 2025, 21 dossiers type seront à analyser dans le cadre de cette étude. Ils concernent en particulier 12 thématiques. La liste de ces dossiers est consultable dans le [fichier en pièce jointe n° xx](#).

THEMES	Nombre de dossiers
ASSAINISSEMENT	3
CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	2
COURS D'EAU	2
DRAGAGE	1
EAU POTABLE	1
EAUX PLUVIALES	1
EAUX THERMALES	2
GEOTHERMIE	2
HYDROELECTRICITE	1
IRRIGATION	1
OUVRAGES/ ACTIVITES	4
SUBMERSION	1
Total	21

Ces dossiers ont été choisis de façon à représenter la diversité des thématiques traitées. Il est à noter que :

- sur les 6 DDT concernées par le périmètre du SAGE, la plupart des 101 avis demandés émanent des départements 16 et 17 (seulement 5 en 24, 1 en 79, 2 en 86 et 2 en 87) ;
- la CLE ne dispose pas du détail de l'ensemble des dossiers soumis pour déclaration/avis aux préfectures et du traitement qui en est réalisé *in fine* : en conséquence, certains dossiers ont pu être rejetés en application du SAGE sans information de la CLE.

Dans le cadre de cette analyse juridique, il conviendra d'associer étroitement les services instructeurs, sur les différentes thématiques, afin d'analyser la mise en œuvre du SAGE dans le cadre de l'instruction de dossiers au titre du Code de l'Environnement et des avis demandés à la CLE.

2.3.3. Le suivi de la mise en œuvre du SAGE et l'opportunité de son évolution

Suite à l'approbation du SAGE Charente, un tableau de bord a été créé et est actualisé annuellement, conformément à la disposition A4 du SAGE Charente. [Consultable sous <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/tdb-sage-charente>]

Chaque année, en séance plénière de la CLE, le tableau de bord de l'année n-2 est présenté. Cette présentation est complétée par un passage en revue exhaustif de l'avancement des Orientations, Objectifs et Dispositions du SAGE et comparaison avec l'année précédente. Cette information est complétée avec les tendances observées sur les deux années situées entre l'année n-2 du tableau de bord et la date de présentation.

La réalisation de ce suivi et du tableau de bord annuel doit servir à évaluer les besoins de modification ou de révision du SAGE sur des éléments techniques. Ces données seront complétées avec une analyse technique actuellement en cours sur des thématiques particulières.

En effet, en application du décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE et de la modification du Code de l'Environnement, la CLE du SAGE Charente doit se prononcer aux termes des 6 années de mise en œuvre du SAGE sur l'opportunité de prolonger, modifier ou réviser le SAGE Charente, soit à compter du 19 novembre 2025.

Ainsi, parallèlement à l'analyse juridique du SAGE, objet du présent marché, la CLE du SAGE Charente réalisera en 2026 une concertation avec les acteurs du territoire pour mesurer le niveau de mise en œuvre des recommandations du SAGE Charente, identifier les forces et faiblesses, et de décider de l'opportunité de modifier son contenu dans un contexte de changement climatique.

A l'issue de cette double phase d'évaluation juridique et technique, la CLE décidera début 2027 de l'opportunité de prolonger, modifier ou réviser le SAGE Charente. Cette dernière prestation fera l'objet d'une tranche optionnelle dans le présent marché.

ARTICLE 3 – OBJET ET ORGANISATION DES PRESTATIONS

3.1. Objet des prestations

Le présent marché a pour objet en tranche ferme l'assistance et l'expertise juridique en vue de l'analyse de la mise en œuvre du SAGE Charente depuis son approbation le 19 novembre 2019. Cette expertise vise plus particulièrement les dispositions de mise en compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme et les 4 règles. En tranche optionnelle, le présent marché vise à accompagner la CLE dans l'éventuelle modification ou révision du SAGE.

Concernant la tranche ferme, il s'agira d'effectuer en plusieurs étapes :

- 1- une description des dispositions et règles du SAGE Charente ayant une portée juridique, et de détailler de façon théorique de quelle manière elles doivent être retranscrites dans les documents d'urbanisme et les dossiers d'autorisation ;
- 2- au regard du point 1, une analyse de 10 documents d'urbanisme validés suite à l'approbation du SAGE, de la nature des avis formulés par la CLE et/ou l'EPTB sur les fondements du SAGE, des modifications éventuellement apportées par le pétitionnaire sur la base de ces avis et de la compatibilité des dossiers finaux avec le SAGE. Le prestataire analysera également la note et le guide d'accompagnement réalisés par l'EPTB ;
- 3- au regard du point 1 une analyse d'un échantillon de 21 dossiers soumis pour autorisation au titre du Code de l'environnement suite à l'approbation du SAGE, de la nature des avis formulés par la CLE et/ou l'EPTB et/ou l'Etat sur les fondements du SAGE, des modifications éventuellement apportées par le pétitionnaire sur la base de ces avis et de la compatibilité et conformité des dossiers finaux.

Pour mener à bien ce travail, des comités et groupes techniques seront organisés en visioconférence en lien avec les services instructeurs de l'Etat. Les prestations à réaliser sont décrites à l'article 4.

Concernant la tranche optionnelle, l'objet de la mission est d'assister la cellule d'animation de la CLE pour la modification/révision des documents du SAGE, afin de finaliser, avant son approbation par la CLE et éventuelles consultations, un projet de SAGE :

- conforme à la réglementation en vigueur, et notamment le code de l'environnement, cohérent avec les SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne vis-à-vis desquels il doit être compatible,
- qui traduit le plus fidèlement possible les débats et idées exprimés par la CLE,
- cohérent,
- ayant une réelle valeur ajoutée par rapport à la réglementation existante,
- et une sécurité juridique maximum afin que le SAGE ne soit pas attaquable au contentieux.

Le prestataire aura également en charge la sécurisation des éventuelles phases de consultation des assemblées et d'enquête publique une fois le SAGE approuvé par la CLE.

Le prestataire devra faire preuve d'une grande capacité d'analyse et être force de proposition vis-à-vis des instances du SAGE.

Les prestations à réaliser sont décrites à l'article 4.

3.2. Calendrier prévisionnel

Il est prévu l'engagement de la tranche ferme de la prestation en janvier 2026 pour une durée de 12 mois.

La durée maximale de la tranche optionnelle est de 36 mois à compter de son affermissement.

Le délai maximum d'affermissement pour la tranche optionnelle est conditionné à la présentation et la validation de la tranche ferme en CLE, ainsi que de la décision de la CLE de réaliser celle-ci. Cependant les dates des commissions locales de l'Eau concernées ne sont pas arrêtées à ce jour, mais il sera posé comme délai maximum, 6 mois entre la CLE de validation et la CLE de décision de la poursuite de l'étude.

La durée maximale de l'étude sera ainsi de 54 mois.

ARTICLE 4 – CONTENU DES PRESTATIONS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 TRANCHE FERME : analyse juridique du SAGE Charente

4.1.1. Mission 1 – Analyse de la portée juridique des règles et dispositions du SAGE

Une première mission vise à présenter et expliciter la portée juridique et les attendus du SAGE Charente (dispositions et règles) dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et des dossiers instruits au titre du Code de l'environnement.

Cette description détaillera les éléments et éventuels chapitres attendus de ces documents (en d'autres termes ce que l'on doit y trouver), en l'illustrant par des exemples de contenus et rédactions, théoriques ou réels, du territoire ou hors territoire.

A l'issue de cette première mission une note d'analyse juridique sera fournie au maître d'ouvrage 15 jours avant la réunion du comité technique (COTECH-1).

Le prestataire présentera l'analyse générale du SAGE, sa portée juridique et des éléments descriptifs attendus en comité technique **COTECH-1**. Il présentera également l'approche méthodologique et le calendrier de la suite de l'étude conformément au présent cahier des charges.

4.1.2. Mission 2 - Analyse juridique des dossiers déposés au titre du Code de l'environnement

Cette troisième mission vise à réaliser une analyse des dossiers soumis pour avis à la CLE du SAGE Charente.

Depuis 2020, ce sont près de 530 dossiers reçus pour information et 101 dossiers reçus pour avis de la CLE qui ont été traités par l'équipe animation du SAGE Charente.

Le prestataire réalisera l'analyse de 21 dossiers soumis pour avis correspondant au 12 thématiques identifiées, tels que présentés dans le CCTP, *chapitre 2-3.2*.

Pour chaque dossier, l'EPTB Charente fournira le dossier reçu ; le document d'analyse et l'avis émis par la CLE, le dossier final approuvé ou la réponse apportée par le service instructeur et/ou le maître d'ouvrage du projet.

Ces pièces pourront être complétées par toute pièce que le titulaire jugerait nécessaire à son analyse et fournie par lui-même après contact des services instructeurs.

Le prestataire analysera la conformité du dossier initial et sa compatibilité avec les enjeux et objectifs du SAGE. Il analysera également l'avis de la CLE et le contenu du dossier final. Cette analyse sera partagée avec les services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL, ARS) dans le cadre de 3 groupes de travail spécifiques :

- Groupe 1 : demandes d'autorisation « ouvrages / activités », « assainissement » « eaux pluviales » « submersion » (10 dossiers) ;
- Groupe 2 : demandes d'autorisation « géothermie » « eaux thermales » « eau potable », « irrigation (plan d'eau) » (5 dossiers) ;
- Groupe 3 : demandes d'autorisation « continuité écologique », « cours d'eau », « dragage », « hydroélectricité » (6 dossiers) ;

Dans le cadre de ces réunions il s'agira également pour le prestataire de recueillir des informations sur les oppositions aux déclarations réalisées sur les fondements du SAGE, ou sur les dossiers soumis pour autorisation « empêchés » sur les fondements du SAGE et qui n'ont pas atteint l'étape de l'avis CLE.

Trois groupes techniques seront organisés avec les services instructeurs des DDT et DREAL, afin d'échanger sur la prise en compte du SAGE dans les dossiers instruits au titre du Code de l'environnement. Une note d'analyse juridique sera rédigée à l'issue de ces trois réunions et fournie au maître d'ouvrage 15 jours avant la réunion du comité technique (COTECH-2).

Le prestataire présentera la note d'analyse juridique des 21 dossiers type soumis à l'avis de la CLE depuis l'approbation du SAGE Charente, des avis de la CLE, en comité technique (**COTECH-2**). Cette note détaillera le niveau de conformité ou de prise en compte des dispositions du SAGE, les éléments positifs ou négatifs, et formulera un certain nombre de recommandations à la destination de la CLE et de sa structure porteuse, notamment concernant les avis formulés. Elle présentera également les modifications susceptibles d'être apportées au SAGE, en précisant si ces modifications entraînent une modification simple, une révision partielle ou totale du SAGE.

4.1.3. Mission 3 - Analyse juridique des documents d'urbanisme élaborés et mis en œuvre depuis l'approbation du SAGE Charente

Cette deuxième mission vise à réaliser une analyse de 10 documents de planification de l'urbanisme (6 Scot et 4 PLUi/PLU) listés à l'article 2.3.2 du présent CCTP.

Pour chaque dossier, l'EPTB Charente fournira le dossier reçu, le document d'analyse de l'EPTB et/ou l'avis de la CLE, le dossier final approuvé.

Concernant ces 10 documents d'urbanisme, le prestataire :

1- Analysera la compatibilité des différents documents constitutifs finaux des SCOT et PLUi/PLU avec les dispositions suivantes du SAGE Charente :

- Disposition B15 : « Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme »
- Disposition C25 : « Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme »
- Disposition C35 : « Respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche »
- Disposition D45 : « Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme »
- Disposition D46 : « Protéger les zones de submersion marines via les documents d'urbanisme »

Le prestataire identifiera les éléments compatibles ou incompatibles, et le cas échéant les améliorations qu'il conviendrait d'apporter.

2- Analysera le niveau de prise en compte des recommandations formulées par le SAGE au titre des dispositions suivantes :

- Disposition B14 : « Caractériser le cheminement de l'eau »
- Disposition C28 : « Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme »
- Disposition E61 « Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme »
- Disposition F77 « Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs »

Le prestataire identifiera le niveau de prise en compte des 4 dispositions dans ces documents, et pointera les éventuels manquements, et le cas échéant les améliorations qu'il conviendrait d'apporter.

Le prestataire réalisera également une analyse critique des documents d'accompagnement du SAGE dans le domaine ([note d'accompagnement \(version 2023\)](#) rédigée par l'EPTB Charente et transmise aux collectivités et services de l'Etat, intitulée « *les attendus du SAGE Charente vis-à-vis des SCOT, PLUi(i), cartes communales* », et guide d'accompagnement « *intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire* »), ainsi que des avis émis par l'EPTB Charente, par la CLE le cas échéant.

La liste complète des dossiers d'urbanisme examinée par l'EPTB Charente depuis 2019 est [disponible en pièce jointe n° xx](#).

Deux groupes techniques « urbanisme » seront organisés avec les services instructeurs des DDT 16, 17, 79, afin d'échanger sur la prise en compte du SAGE dans les 10 documents d'urbanisme sélectionnés. Une note d'analyse juridique sera rédigée à l'issue de ces deux réunions et fournie au maître d'ouvrage 15 jours avant la réunion du comité technique (COTECH-3).

Le prestataire présentera la note d'analyse juridique des documents d'urbanisme élaborés et mis en œuvre depuis l'approbation du SAGE Charente, des avis de la CLE et des documents d'accompagnement, en comité technique (**COTECH-3**). Cette note détaillera le niveau de comptabilité ou de prise en compte des dispositions du SAGE, les éléments positifs ou négatifs, et formulera un certain nombre de recommandations à la destination de la CLE et de sa structure porteuse. Elle présentera les modifications susceptibles d'être apportées au SAGE (en précisant si les modifications proposées entraînent une modification simple, une révision partielle ou totale du SAGE) et/ou aux documents d'accompagnement et/ou aux avis formulées par la CLE afin d'en améliorer la lisibilité et les sécuriser juridiquement.

4.1.1.Mission 4 – Synthèse de l'analyse juridique de la mise en œuvre du SAGE

A l'issue des trois premières étapes précitées, le prestataire réalisera une synthèse avec des recommandations visant à améliorer la lisibilité et l'efficacité juridique du SAGE :

- A destination de la CLE, concernant la rédaction du SAGE actuel et visant à faciliter sa prise en compte, tout en restant dans le périmètre des orientations et objectifs initiaux recherchés. Il appartiendra au prestataire de définir si les évolutions sur le SAGE 1, font l'objet de dispositions de recommandation (sans réelle portée juridique), de dispositions impliquant un rapport de compatibilité, ou de règles impliquant un rapport de conformité (sans pour autant en rédiger le contenu).
- A destination de l'EPTB, concernant les modalités d'analyse des dossiers, le contenu de la note et du guide d'accompagnement des acteurs du territoire.

4.1.2. Mission 5 –Traduction juridique de l'évaluation technique du SAGE

Parallèlement, l'EPTB Charente réalisera en 2026, en concertation avec les acteurs du territoire, une évaluation technique du SAGE 1. Son objectif est de mesurer le niveau de mise en œuvre des recommandations du SAGE Charente, d'identifier les forces et faiblesses et les potentielles évolutions envisageables des règles et dispositions du SAGE existantes. Cette démarche sera menée en deux temps :

- Une première phase d'analyse technique réalisée avec des groupes d'experts. Une note technique, produite par l'EPTB Charente, en fera la synthèse et identifiera les compléments susceptibles d'être apportés au SAGE (en termes d'objectifs, d'attendus), sans pour autant identifier si cela prendra la forme de dispositions ou règles. Il appartiendra au prestataire, à la lecture de la note de l'EPTB, de rédiger une note qui indiquera si les évolutions sur les dispositions et règles, ou les demandes de compléments au SAGE 1, font l'objet de dispositions de recommandation (sans réelle portée juridique), de dispositions impliquant un rapport de compatibilité, ou de règles impliquant un rapport de conformité (sans pour autant en rédiger le contenu). Cette note d'analyse sera présentée par le prestataire en **comité technique (COTECH-4)**
- Une deuxième phase d'analyse technique sera réalisée à l'issue des commissions thématiques. La note technique produite par l'EPTB Charente, et précitée, sera actualisée. Il appartiendra au prestataire, à la lecture de la note actualisée de l'EPTB, d'actualiser sa propre note d'analyse.

4.1.3.Mission 6 – Synthèse et perspectives

A partir des éléments précédents (analyse juridique et traduction juridique de l'évaluation technique), le prestataire réalisera une note globale de synthèse des évolutions proposées et déterminera si

l'ensemble relève d'une démarche de prolongation du SAGE, de modification, de révision partielle ou totale du SAGE. Des propositions argumentées et circonstanciées à destination de la commission thématique afin de lui permettre de choisir de façon éclairée en fonction des incidences attendues en termes juridiques : notamment conséquences sur les tiers et potentielle remise en cause de l'économie générale du SAGE.

Le prestataire présentera la synthèse de son analyse juridique en **comité technique (COTECH-5)** et en commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau ». Cette note de synthèse formulera des recommandations à destination de la CLE et de sa structure porteuse et décrira les procédures associées.

Le prestataire participera à la présentation en CLE de son analyse juridique (prévision début 2027) afin de répondre à d'éventuelles questions de l'assemblée.

4-2 TRANCHE OPTIONNELLE : appui juridique à la modification ou à la révision du SAGE Charente

A l'issue de cette double phase d'évaluation juridique et technique, la CLE décidera donc début 2027 de l'opportunité de prolonger, modifier ou réviser le SAGE Charente.

En fonction de l'option retenue par la CLE, la tranche optionnelle objet du présent article pourra être affermee par le Maître d'ouvrage sur une durée maximale de 3 ans.

Le candidat développera 3 propositions d'accompagnement juridique en fonction de l'importance des modifications apportées : modification simple, révision partielle ou révision totale.

Pour chacune de ces options, le candidat assurera les prestations suivantes décrites en missions :

La première mission relèvera d'une démarche itérative entre le comité technique et le prestataire. Le prestataire assistera la cellule d'animation pendant la phase de rédaction en proposant des modifications, des reformulations.

Aussi, le prestataire devra :

- Actualiser les contextes réglementaires des dispositions et règles concernées,
- Analyser les propositions de rédaction des dispositions et règles, intégrant les propositions d'évolution issues de l'analyse juridique (tranche ferme) et celles issues de l'analyse technique,
- remettre une note écrite avec ses propositions de modification et de reformulation sur les dispositions et règles concernées (prévoir dans l'offre à minima 3 notes pour une règle ou disposition modifiée),
- assister à tous les comités de rédaction (comité technique), et certaines réunions de CLE,
- relire et compléter les compte-rendu réalisés par la cellule d'animation du SAGE suite aux comités de rédaction.

La deuxième mission sera de sécuriser les éventuelles phases de consultation des assemblées et d'enquête publique une fois le SAGE approuvé par la CLE.

Le prestataire devra faire preuve d'une grande capacité d'analyse et être force de proposition vis-à-vis des instances du SAGE.

Dans ce cadre, le prestataire :

- validera la liste des structures à consulter (élaborée par la cellule d'animation),
- validera le processus de consultation et d'enquête publique (documents à transmettre, leur format, les délais de consultation, les publicités nécessaires, les courriers de consultation, le registre des remarques,...),
- accompagnera la cellule animatrice du SAGE lors d'éventuelles réunions de présentation du SAGE auprès des structures consultées. A titre indicatif, 3 réunions en demi-journée présentiel sont à chiffrer.

Enfin la troisième mission consistera à appuyer la cellule d'animation de la CLE dans l'évolution des documents du SAGE suite aux retours de la consultation et de l'enquête publique. L'évolution des

documents du SAGE sera conduite par la cellule d'animation du SAGE en lien avec le comité technique. Le prestataire assistera la cellule d'animation pendant la phase d'évolution du SAGE en proposant des modifications, des reformulations. Il jouera également un rôle de conseil auprès de la CLE pour l'aider à trancher sur l'opportunité ou non de donner suite aux remarques.

Aussi, le prestataire devra :

- analyser les propositions d'évolution des documents du SAGE transmises par la cellule d'animation,
- remettre après chaque saisie une note écrite avec ses propositions de modification et de reformulation,
- assister la cellule d'animation dans la rédaction du mémoire en réponse aux observations faites lors de l'enquête publique (note spécifique de relecture et propositions de modifications),
- assister aux comités de rédaction (comités technique), à certaines réunions de CLE
- relire et compléter éventuellement les comptes-rendus réalisés par la cellule d'animation du SAGE suite aux comités de rédaction.

Dans le cadre des différentes missions, l'accompagnement juridique par le prestataire devra comprendre :

- une expertise afin de veiller à la cohérence interne et à la complétude des documents du SAGE modifié ou révisé, au sein de chaque document et entre eux.
- une expertise sur le contenu des documents du SAGE modifié ou révisé et des propositions de formulation, afin notamment de :
 - veiller à la conformité des documents du SAGE modifié ou révisé avec les textes réglementaires de norme hiérarchique supérieure (réglementation européenne, réglementation nationale relative à l'eau et aux milieux aquatiques, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme....),
 - vis-à-vis des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne, veiller à une bonne articulation entre les objectifs environnementaux et les orientations fondamentales de celui-ci et le contenu du PAGD et du règlement. En outre, le projet doit être cohérent avec le programme de mesures de bassin sur le périmètre de SAGE,
 - prendre en compte les objectifs du SRADDET et la compatibilité aux règles du SRADDET
 - faciliter la rédaction de dispositions juridiquement efficaces respectant le principe de non interférence entre les différentes jurisdictions (Le contenu du PAGD et du règlement relève du domaine de l'eau et de lui seul. Il ne doit pas empiéter sur d'autres domaines afin de ne pas déroger au principe d'indépendance des différentes législations),
 - accompagner le comité technique afin d'étudier comment les règles édictées par le SAGE pourront se traduire de façon opératoire dans les textes de norme juridique inférieure et dans les décisions administratives (arrêtés préfectoraux, autorisations et déclarations au titre de la police de l'eau, des installations classées...) et d'identifier les acteurs concernés.

La prestation s'inscrira dans une démarche de co-écriture avec la cellule d'animation de l'EPTB et son comité technique et non simplement dans une démarche de relecture juridique. Le prestataire apportera à la cellule d'animation et son comité technique une expertise des potentialités de déclinaison de la stratégie en éléments du PAGD et du règlement du SAGE en fonction des niveaux d'ambition ou des modalités de mise en œuvre souhaitées par la CLE. Il fournira également des éléments de cadrage formel pour la rédaction des documents. Des allers-retours réguliers seront réalisés entre la cellule d'animation et la CLE, qui veilleront à ce que les propositions du comité technique répondent à la « commande politique ».

Le candidat fournira dans son offre une proposition détaillée pour le déroulement de l'étude précisant la méthodologie et l'organisation proposée, ainsi que l'équipe mobilisée (compétences, expériences).

ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1. Pilotage de l'étude

Le suivi du déroulement de l'étude sera réalisé par le maître d'ouvrage en lien avec les instances suivantes :

- **le comité technique du SAGE Charente** : en accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi de l'étude, la préparation de l'instance de concertation (commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau ») et de validation (CLE).
- **les groupes techniques** : il s'agit de groupes de travail plus réduits spécifiques aux thématiques et aux services de l'*Etat concernés. Ils seront constitués et réunis pour notamment discuter de l'approche méthodologique d'instruction des dossiers au regard des attendus du SAGE et des limites observées.
- **la commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau »** de la CLE : instance de concertation élargie des acteurs pour la préparation des travaux (mobilisation des données disponibles notamment) et le recueil des avis et compléments lors de restitutions des résultats intermédiaires et/ou finaux de l'étude.
- **la CLE** : instance de validation des objectifs, orientations globales, résultats intermédiaires et/ou finaux de l'étude ;

5.1.1. Le Maître d'ouvrage

Au sein des services du maître d'ouvrage, le chargé de projet « Eau et milieu aquatiques » sera en charge du suivi de cette étude et sera donc l'interlocuteur privilégié du titulaire de l'étude. Des échanges réguliers sont à prévoir entre le prestataire et le maître d'ouvrage (mail, téléphone...), pour faire un bilan de l'avancement de l'étude et lever les difficultés rencontrées.

5.1.2. Le Comité technique du SAGE Charente

Le comité technique du SAGE Charente, appelé également comité de rédaction, est l'instance chargée du suivi de l'étude et de la préparation des réunions des instances de concertation en commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » et de validation en CLE. Il est constitué par les techniciens des départements, des représentants de 6 DDT, de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ses membres pourront être complétés en cas de besoin par les techniciens, des services urbanisme des 26 EPCI du territoire ou de toute autre structure jugée opportune par les membres du comité technique, de la CLE ou de la commission thématique,

Il est présidé par le Président de la CLE du SAGE Charente et/ou la Vice-présidente en charge de la Commission thématique.

5.1.3. Les groupes techniques

Les groupes techniques sont constitués au regard des thématiques et des territoires concernés par l'analyse des 10 documents d'urbanisme et de l'échantillon des 21 dossiers transmis pour avis au titre du Code de l'environnement. Ils permettront de réunir les interlocuteurs spécifiques des services de l'Etat ayant pour mission l'instruction des thématiques abordées, au-delà des représentants plus institutionnels qui participent au comité technique.

2 groupes techniques « urbanisme » seront organisés avec les services instructeurs des DDT 16, 17, 79, afin d'échanger sur la prise en compte du SAGE dans les 10 documents d'urbanisme sélectionnés.

3 groupes de travail spécifiques seront également organisés pour réunir services des DDT et DREAL :

- Groupe 1 : demandes d'autorisation « ouvrages / activités », « assainissement » « eaux pluviales » « submersion » (10 dossiers) ;
- Groupe 2 : demandes d'autorisation « géothermie » « eaux thermales » « eau potable », « irrigation (plan d'eau) » (5 dossiers) ;
- Groupe 3 : demandes d'autorisation « continuité écologique », « cours d'eau », « dragage », « hydroélectricité » (6 dossiers) ;

Dans le cadre de ces réunions il s'agira d'échanger sur la prise en compte du SAGE dans les dossiers instruits. Il s'agira également pour le prestataire de recueillir des informations sur les oppositions aux déclarations réalisées sur les fondements du SAGE, ou sur les dossiers soumis pour autorisation « empêchés » sur les fondements du SAGE et qui n'ont pas atteint l'étape de l'avis CLE.

5.1.4.La Commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » du SAGE Charente

La commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » de la CLE est **composée de l'ensemble des 82 membres de la CLE, ainsi que des 22 membres ci-dessous**

10 en CLE du

Collectivités	CDA Grand Angoulême
Collectivités	CDA Grand Cognac
Collectivités	CDA La Rochelle
Collectivités	CDA Rochefort Océan
Collectivités	CDA Saintes
Collectivités	CDC 4B Sud Charente
Collectivités	CDC Aunis Sud
Collectivités	CDC Bassin de Marennes
Collectivités	CDC Charente Limousine
Collectivités	CDC Civraisien en Poitou
Collectivités	CDC Cœur de Charente
Collectivités	CDC Cœur de Saintonge
Collectivités	CDC Gémozac et Saintonge Viticole
Collectivités	CDC Haute Saintonge
Collectivités	CDC Île d'Oléron
Collectivités	CDC La Rochefoucauld - Porte du Périgord
Collectivités	CDC Lavalette Tude Dronne
Collectivités	CDC Mellois en Poitou
Collectivités	CDC Ouest Limousin
Collectivités	CDC Périgord Nontronnais
Collectivités	CDC Rouillacais
Collectivités	CDC Val de Charente
Collectivités	CDC Vals de Saintonge

complémentaires
(délibération 2022-12/04/2022).

5.1.5.La CLE

Cf. 2.2.1 du présent CCTP.

La commission locale de l'Eau constitue l'instance de validation des objectifs, des orientations globales, des résultats intermédiaires et/ou finaux de l'étude.

5.2. Les réunions de suivi

Le titulaire participera aux réunions des groupes techniques, comités techniques, commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » et CLE.

Les réunions seront organisées par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble des réunions sont fixées à prix unitaires et seront activables par bon de commande, afin de garantir la souplesse nécessaire et l'adaptation au cours de l'étude.

Un prix sera distingué pour les réunions réalisées en visioconférence (groupe technique, comité technique) et celles réalisées en présentiel (commission thématique et la CLE). Les réunions sont prévues sur des demi-journées (hors déplacement pour les réunions en présentiel).

Le Maître d'Ouvrage sera responsable, pour l'ensemble des réunions, de :

- La définition de l'ordre du jour
- La réservation des locaux ;

- L'envoi des invitations ;
- L'accueil et l'organisation matérielle ;
- La préparation de la réunion, en lien avec le titulaire ;
- L'animation de la réunion en lien avec le titulaire ;
- La validation et l'envoi des comptes rendus.

Le titulaire sera chargé pour chaque réunion de :

- La préparation des supports de la réunion (documents, diaporama de présentation...) transmis au maître d'ouvrage 10 jours avant la réunion ;
- La présentation du travail accompli ;
- La rédaction du compte-rendu de la réunion.

Les réunions suivantes sont à prévoir et chiffrer :

Tranche ferme :

- 1 réunion préparatoire avec la cellule d'animation du SAGE (visio)
- 5 comités techniques (visio)
- 5 groupes techniques (visio)
- 1 commission thématique (présentiel)
- 1 CLE (présentiel)

Tranche optionnelle :

- Si modification simple du SAGE
 - o 2 comités techniques (visio)
 - o 1 commission thématique (présentiel)
 - o 1 CLE (présentiel)
- Si révision partielle ou totale du SAGE
 - o 5 comités techniques (visio)
 - o 1 commission thématique (présentiel)
 - o 1 CLE (présentiel)

Des échanges réguliers (mail et téléphonique, voire visio) sont également à prévoir avec la cellule d'animation.

Le candidat prévoira également dans son BPU les coûts unitaires pour prestations supplémentaires activables par bons de commandes spécifiques en fonction d'éventuels besoins complémentaires :

- analyse de dossier de demande d'avis supplémentaire ;
- réunion de groupe technique supplémentaire ;
- réunion de comité technique supplémentaire ;
- réunion de commission thématique supplémentaire ;
- réunion de CLE supplémentaire.

5.3. Documents fournis par le maître d'ouvrage

Différents documents seront mis à la disposition du titulaire du marché :

- Documents liés aux 10 dossiers à analyser de SCoT et PLUi/PLU
- Liste de SCoT et PLUi/PLU connus à la date d'attribution du marché
- Documents liés aux 21 dossiers à analyser au titre du Code de l'environnement, reçus pour avis.
- Liste des avis et informations demandées à la CLE Charente (2020-2025).
- [note d'accompagnement \(version 2023\)](#) rédigée par l'EPTB Charente et transmise aux collectivités et services de l'Etat, intitulée « *les attendus du SAGE Charente vis-à-vis des SCOT, PLU(i), cartes communales* »

Les documents d'urbanisme sont également disponibles via la plateforme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

5.4. Durée et délais du marché

5.4.1.Durée du marché

La durée de la tranche ferme du marché est de 12 mois à compter de la date de réception de la notification du marché.

La durée maximale de la tranche optionnelle est de 36 mois à compter de son affermissement.

Le délai maximale d'affermissement est fixé à 6 mois.

La durée maximale de l'étude sera ainsi de 54 mois.

5.4.2.Délais d'exécution

Le candidat précisera dans son offre l'organisation et les moyens qu'il mettra en place pour respecter les délais et les différentes étapes prévues tout en maintenant un niveau de prestation suffisant.

Le candidat proposera dans son offre un échéancier d'exécution des différentes parties de l'étude. Cet échéancier sera référencé par rapport à l'instant t0 correspondant à la date de réception de la notification du marché. Les réunions seront également placées sur cet échéancier.

Les délais d'exécution des différentes parties de l'étude seront reportés par le titulaire dans l'acte d'engagement et seront contractuels.

Pour la tranche ferme, les missions 1, 2 et 3 seront à réaliser dans un délai de 6 mois maximum. La mission 4 de concertation et de validation sera réalisée sur le temps restant pour 6 mois maximum.

Pour la tranche conditionnelle, elle pourra concernée une durée maximale de 3 ans, suite à la réception du bon de commande spécifique et la décision de l'activer.

Le candidat précisera dans son offre l'organisation et les moyens qu'il mettra en place pour respecter les délais et les différentes étapes prévues tout en maintenant un niveau de prestation suffisant.

5.5. Livrables

5.5.1.Formats attendus

Le prestataire devra fournir les rapports et notes au format traitement de texte compatible avec Word 97-2003 et au format pdf basse définition intégrant les différentes annexes.

Les diaporamas présentés en réunion seront remis au format Powerpoint 97-2003 et pdf basse définition.

Les comptes rendus seront fournis au format Word 97-2003 et au format pdf.

Le titulaire devra fournir au minimum au Maître d'Ouvrage dans le cadre de la présente mission :

- Au plus tard 15 jours ouvrés avant la réunion : les notes juridiques
- Au plus tard 1 semaine après la réunion : le projet de diaporama compte-rendu

5.5.2.Remise des documents finaux

A l'issue de la prestation, le titulaire remettra au maître d'ouvrage un support numérique contenant l'ensemble des documents finaux correspondant aux livrables attendus.

